

# **CONCOURS B.E.L. SESSION 2018**

CLASSES DE KH (concours Lettres A/L ENS ULM ET LYON) ET CHA2(Ecole des Chartes)

## **PÉRIODE D'INSCRIPTION - SESSION 2018**

Du 10 décembre 2017 au 12 janvier 2018 à 17 heures. Aucune dérogation possible.

Inscriptions au concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année : décembre 2017 - janvier 2018 (pour l'ensemble des épreuves, sur le serveur de la Banque d'épreuves littéraires : [www.concours-bel.fr](http://www.concours-bel.fr)).

### **INFORMATIONS GENERALES**

Les inscriptions aux concours des grandes écoles sont pour la plupart d'entre elles dématérialisées.

#### **Elles s'effectuent sur votre propre responsabilité**

Dans votre propre intérêt nous vous demandons de lire très attentivement les informations jointes mais également celles publiées par les sites des écoles qui sont plus complètes, de respecter strictement les procédures décrites dans les notices des concours et de suivre les conseils indiqués, les plus importants étant :

- **N'attendez pas les derniers jours,**
- **Vérifiez très sérieusement vos choix optionnels** car ils ne seront plus modifiables après la validation finale
- **Respectez les dates limites**

## NOTICES

**Elles valent REGLEMENT des concours. Vous devez donc en prendre IMPERATIVEMENT connaissance. Vous prendrez ainsi connaissance des usages permis ou interdits aux épreuves, les dates et modalités des envois spécifiques réclamés... Celles –ci sont disponibles sur les sites des concours partenaires**

## DEMANDES D'AMENAGEMENT

Vous devez en faire la demande au moment de votre inscription, dès l'ouverture du site d'inscription le 10 décembre 2017, dans l'onglet "BAC/Bourses/Handicap".

Après avoir édité les trois documents de demande d'aménagement d'épreuves dans la rubrique "liste des impressions", vous devez :

1 - Transmettre un exemplaire du document n°1 "DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES" signé et accompagné d'un avis circonstancié du retentissement du handicap sur la scolarité signé par le chef d'établissement et uniquement par celui-ci, **avant le lundi 15 janvier 2018** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée ci-dessous.

2 - Transmettre un exemplaire du document n°1 accompagné du dossier médical, un exemplaire du document n°2 et un exemplaire du document n°3 avec, le cas échéant, les renseignements scolaires et médicaux confidentiels, afin d'évaluer votre situation par un médecin désigné par la CDAPH, dans les plus brefs délais, à :

- La MDPH du département de scolarité, par l'intermédiaire du médecin scolaire ou universitaire de votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

- La MDPH du département de domicile, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement privé hors contrat.

- A l'autorité administrative qui organise le concours, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement étranger.

3 - Transmettre à l'autorité administrative qui organise le(s) concours, à l'adresse ci-dessous, **au plus tard le 15 février 2018** l'avis qui vous sera communiqué par le médecin désigné par la CDAPH/MDPH sur le formulaire MDPH ou le document n°2.

**ATTENTION : TOUS LES DOSSIERS NON REÇUS AU JEUDI 15 FÉVRIER 2018 SERONT REJETÉS (cachet de la poste faisant foi).**

Le service organisateur des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et vous notifiera sa décision avant les épreuves.

**Ecole normale supérieure de Lyon  
SERVICE ADMISSION ET CONCOURS  
15, Parvis René Descartes  
BP 7000  
69342 Lyon Cedex 07**

Remarque : Afin de pouvoir nous renvoyer les documents demandés dans les temps impartis, nous vous conseillons fortement, au regard des délais pouvant être longs, de vous rapprocher de la CDAPH/MDPH dont vous dépendez **sans attendre le début des inscriptions.**

**\*\*\***

**PENSEZ A AVOIR DES PIECES D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE  
POUR LES EPREUVES ECRITES ET POUR LES EPREUVES ORALES !**